Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **20 mai 2021**

Compte rendu affiché le **7 juin 2021**

Date de convocation du conseil municipal le **14 mai 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Fatma FARTAS**, **Bernard RIAS**, **Yvan MARGUE**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **David LAÏB**, **Christine BERTIN**, **Sacha FORCA** , **Audrey WATRELOT**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM

Membres absents :

Nacera ALLEM, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **Mustapha USTA**, **Maoulida M'MADI**

Objet :

Conventions de partenariat 2021 et versement de subventions dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

V_DEL_210520_18

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

Rapport de Madame MOSTEFAOUI,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Vaulx-en-Velin a lancé un ambitieux Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, le 29 octobre 2014, lequel a été signé avec l'État, le Défenseur des Droits, la Région, la Métropole, ainsi que différents partenaires associatifs. Il a d'ailleurs été salué par l'Inspection générale de l'administration en 2017, dans le cadre de l'Evaluation du plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Depuis cinquante plans territoriaux ont été engagés au niveau national. Le Plan de la ville de Vaulx-en-Velin a également inspiré « Soif de République » lancé par l'Etat dans le Rhône.

Pour faire vivre ce Plan, des conventions de partenariats sont mises en place avec des acteurs institutionnels, des associations reconnues pour leurs combats sur ces thématiques ainsi que des associations structurantes sur le territoire vaudais.

Cette délibération a pour objet la validation des conventions de partenariat et l'attribution de subventions pour l'année 2021 aux associations suivantes :

La LICRA

L'objectif est de poursuivre l'action engagée sur le territoire de la commune et notamment :

- le partenariat avec les clubs sportifs et notamment avec l'OMS ;
- les interventions dans des classes de collèges et lycées sur une sensibilisation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme : une convention avec le lycée des Canuts a été signée en 2020 ;
- le partenariat avec le Lieu Ecoute afin de déconstruire les préjugés racistes et antisémites ;
- l'animation de la permanence hebdomadaire LICRA ouverte à l'espace Frachon en ce début d'année.

Cartooning For Peace :

Cartooning for Peace est un réseau international de dessinateurs de presse engagés qui combattent, avec humour, pour le respect des cultures et des libertés. Cartooning for Peace utilise la valeur pédagogique du dessin de presse pour dénoncer les intolérances. L'association donne la parole aux jeunes et les sensibilise aux grands problèmes de société.

Afin d'accompagner les élèves et les jeunes au développement de leur esprit critique, par le biais des dessins de presse, l'association propose de poursuivre son action soit :

- une session de formation de 15 à 20 encadrants / enseignants / animateurs et la mise à disposition d'expositions avec livrets pédagogiques ;
- un temps de rencontre entre les dessinateurs et les jeunes et les élèves ayant participé aux ateliers dispensés par les animateurs ;
- un temps de restitution sur le travail de l'année.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- développer l'esprit critique ;
- contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité Internationale ;
- sensibiliser les plus jeunes sur les enjeux de sociétés ;
- déconstruire les stéréotypes de discrimination et de l'intolérance.

En 2020, malgré le contexte sanitaire, l'action a été mise en œuvre en direction du service

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

jeunesse avec la formation des animateurs et responsables du service, la tenue de quatre ateliers et la rencontre avec un dessinateur. Le temps fort n'a pu se tenir mais les dessins réalisés par le jeunes pourront faire l'objet d'une exposition avec ceux réalisés à l'occasion des ateliers 2021.

Campus Marianne

L'objectif de l'association est de contribuer en France, par des actions de formation originales, à la formation de la conscience citoyenne, la connaissance des institutions de la France et de leur fonctionnement pratique, la compréhension de l'esprit de notre République et de développer dans ce domaine des méthodes d'animation et des programmes pédagogiques originaux

L'association poursuit son travail auprès des jeunes engagés dans la Garantie Jeune de la Mission Locale (programme « Scier les barreaux de sa tête ») et un travail de coaching pour accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle. L'action s'est poursuivie en 2020 et elle a permis malgré le contexte sanitaire de toucher plus de 150 jeunes.

Comme chaque année, pour la mise en œuvre du Plan territorial et la coordination des différentes actions sur le territoire, la ville sollicitera en 2021 une subvention de la DILCRAH à hauteur de 25 000 € ainsi que le cofinancement du poste de coordinateur du Plan auprès du ANCT et de la Métropole de Lyon (soit respectivement 22 % et 33 % du coût du poste porté par la Ville).

LICRA	15 000 €
CARTOONING for PEACE	30 000 €
CAMPUS MARIANNE	20 000 €

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de la DILCRAH, du ANCT et de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport ;

► de décider le versement de subventions aux associations désignées dans le tableau ci-dessus ;

► de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 sur la nature comptable 657 4.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu le rapport présenté le 20 mai 2021 par Madame Myriam MOSTEFAOUI, sixième adjointe, déléguée à la Vie associative et au Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Madame la maire à solliciter les subventions auprès de la DILCRAH, du ANCT et de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport ;

► de décider le versement de subventions aux associations désignées dans le tableau ci-dessous ;

LICRA	15 000 €
CARTOONING for PEACE	30 000 €
CAMPUS MARIANNE	20 000 €

► de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 sur la nature comptable 657 4.

Nombre de suffrages exprimés : 37
Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 3
Sans participation : 1

Ainsi fait et délibéré le jeudi 20 mai 2021.

conforme,

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 08/06/2021
Qualité : Madame la Maire

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

Convention de partenariat
Programme d'actions 2021

Nom de la structure : LICRA Auvergne Rhône-Alpes

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin,** représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité **de Maire de Vaulx-en-Velin,** habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association **LICRA Auvergne Rhône-Alpes** , dont le siège est situé 1, rue Lavoisier 69003 représenté par **Alain BLUM** agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, signé le 29 octobre 2014, La Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou aux 20 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la Loi du 14 janvier 2014.

En 2021, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- le partenariat avec les clubs sportifs et notamment avec l'OMS,

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

- les interventions dans des classes de collèges et lycées sur une sensibilisation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme : une convention avec le lycée des Canuts a été signée en 2020,
- le partenariat avec le Lieu Ecoute afin de déconstruire les préjugés racistes et antisémites,
- l'animation de la permanence hebdomadaire LICRA ouverte à l'espace Frachon en ce début d'année

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par LA LICRA et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'objectif est de poursuivre l'action engagée sur le territoire de la commune et notamment :

1. La lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le sport
2. Un programme d'intervention sur la citoyenneté dans les établissements scolaires de la ville
3. La mise en œuvre d'actions de sensibilisation afin de déconstruire les préjugés racistes et antisémites,
4. L'animation de la permanence hebdomadaire LICRA sur la commune

2.3. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :

L'association s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
  - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,
  - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
  - donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.
- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTROLE

4.1. Rapport d'activités et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activités et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme:

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

6.1 Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2021 au 31/12/2021

6.2 Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3 Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.1. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le …… 2021

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

Le Président de la LICRA AURA

Alain Blum

Madame La Maire

De Vaulx-en-Velin,

Hélène Geoffroy

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

Convention de partenariat
Programme d'actions 2021

Nom de la structure : CAMPUS MARIANNE

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin,** représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité **de Maire de Vaulx-en-Velin,** habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association CAMPUS MARIANNE , dont le siège est situé 6 rue du Général Leclerc 94270 le KREMLIN BICETRE représenté par Zohra BITAN agissant en qualité de Présidente, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, signé le 29 octobre 2014, La Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou aux 20 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la Loi du 14 janvier 2014.

En 2021, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- Poursuite du Projet « Scier les barreaux de sa tête » auprès des jeunes du dispositif de la Garantie Jeunes de la Mission Locale

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par CAMPUS MARIANNE et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'objectif de l'association est de contribuer en France, par des actions de formation originales, à la formation de la conscience citoyenne, la connaissance des institutions de la France et de leur fonctionnement pratique, la compréhension de l'esprit de notre République et de développer dans ce domaine des méthodes d'animation et des programmes pédagogiques originaux ;

Les objectifs de l'action sont les suivants :

1. Accompagnement à l'intégration sociale
2. Favoriser l'intégration à la communauté nationale

2.3. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :

L'association s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
    - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

- alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
- donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.

✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTROLE

4.1. Rapport d'activités et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activités et un rapport financier

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme:

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

6.1 Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2021 au 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

6.2 Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3 Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.1. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le …… 2021

Le Président de CARTOONING FOR PEACE

Madame La Maire
De Vaulx-en-Velin,

Zohra BITAN

Hélène Geoffroy

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

Convention de partenariat
Programme d'actions 2021

Nom de la structure : CARTOONING FOR PEACE

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin,** représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité **de Maire de Vaulx-en-Velin,** habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association CARTOONING FOR PEACE, dont le siège est situé représenté par **Plantu** agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, signé le 29 octobre 2014, La Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou aux 20 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la Loi du 14 janvier 2014.

En 2021, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- 1 session de formation de 15 à 20 encadrants / enseignants / animateurs et la mise à disposition d'expositions avec livrets pédagogiques

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

- 1 Temps de rencontre entre les dessinateurs et les jeunes et les élèves ayant participé aux ateliers dispensés par les animateurs
- 1 Temps de restitution sur le travail de l'année

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par CARTOONING FOR PEACE et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Afin d'accompagner les élèves et les jeunes au développement de leur esprit critique, par le biais des dessins de presse, l'association propose de poursuivre son action.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

1. Développer l'esprit critique
2. Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité Internationale
3. Sensibiliser les plus jeunes sur les enjeux de sociétés
4. Déconstruire les stéréotypes de discrimination et de l'intolérance

2.3. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :

L'association s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
  - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,
  - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
  - donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.
- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTROLE

4.1. Rapport d'activités et évaluation :

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activités et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme:

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

6.1 Durée :

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2021 au 31/12/2021

6.2 Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3 Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.1. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le …… 2021

Le Président de CARTOONING FOR PEACE

Madame La Maire

De Vaulx-en-Velin,

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_18-DE

PLANTU

Hélène Geoffroy